



**PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2022
À 18H30**

Convocation du 16 décembre 2022

Séance ordinaire

Étaient présents :

MM. Laurent JACQUES, Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjoint, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Audrey LAVACRY, Conseillers délégués, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Conseillers municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

Mme Nathalie VASSEUR a donné procuration à Mme Christine LAVACRY ;
M. Philippe POUSSIER qui a donné procuration à M. Jean-Jacques LOUVEL ;
Mme Mélanie DELGOVE qui a donné procuration à Mme Martine GRUY ;
M. Jean VENEL qui a donné procuration à M. Christophe DUCHAUSSOY ;
Mme Chantal MOREL qui a donné procuration à M. Jean-Luc VINCENT ;
M. Jean-François CORDESSE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH ;
Mme Sylvie HÉLOIR qui a donné procuration à Mme Véronique FLANDRE ;
Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES ;
Mme Cécile CORPELET qui a donné procuration à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON ;
M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH.

Étaient absents :

Mme Florence CAILLEUX ;
M. Sébastien PLANCHE ;
Mme Sylvie DELÉPINE.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant M. Christophe DUCHAUSSOY, secrétaire de séance et Mme Christine RUELLOUX, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

Chers collègues,

Nous nous retrouvons une ultime fois cette année à quelques jours de Noël pour valider quelques points qui ne peuvent attendre 2023.

L'ordre du jour n'est pas très chargé. Je vous proposerai notamment de valider une convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants sur le territoire communal. Jusqu'alors, cette mission était confiée à une entreprise à titre gracieux en échange de la mise à disposition d'un terrain et de locaux par la Communauté de Communes.

Cette société fermant ses portes, nous avons choisi de nous tourner vers la Société Protectrice des Animaux, qui dispose d'un refuge à Étalondes. Les compétences et le dévouement des salariés et des bénévoles de la SPA ne sont plus à démontrer et le partenariat que je vous propose de signer me semble tout à fait pertinent.

Nous étudierons ensuite le tableau des effectifs de nos agents qui, en raison de départs et de quelques aménagements, nécessite des modifications.

Je vous proposerai également d'autoriser l'engagement des dépenses en section d'investissement, ce qui permet à notre collectivité de fonctionner dans l'attente du vote du budget 2023, et d'accorder des avances sur subvention à l'espace socio-culturel l'Ancre, à l'école de voile qui pourront ainsi faire de même.

Parmi les autres points à l'ordre du jour, il vous sera proposé de reconduire le dispositif « Petits-déjeuners à l'école ». Cette convention vous a déjà été proposée à la signature et il n'est pas prévu que nos écoliers petit-déjeunent deux fois, mais ce document qui avait pourtant été rédigé par les services du ministère de l'Éducation Nationale ne convenait finalement pas à cette instance. Rien ne change sur le fond. Le texte est simplement plus étoffé.

Toujours dans le registre scolaire, il vous sera proposé de reconduire notre participation au CREL, le Contrat de Réussite Éducative Local, qui concerne le collège Rachel Salmons. Mis en sommeil lors de l'apparition de l'épidémie de Covid, ce contrat est aujourd'hui relancé. Il invite chacune des sept communes dont les élèves vont au collège du Tréport, à contribuer, au prorata du nombre de ses jeunes administrés inscrits au collège, au financement d'actions éducatives, notamment les sorties pédagogiques ou encore le financement de l'entrée au centre aquatique pour les élèves de 6e. Avec 154 collégiens, la commune du Tréport représente près de 37 % des effectifs, ce qui correspond à une participation financière de 5750 euros.

Avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à remercier celles et ceux d'entre vous qui se sont mobilisés tout au long de l'année pour prêter main-forte sur les différentes actions menées par la Ville. Tout récemment, je pense notamment à la distribution du colis des aînés ou à la présence active de plusieurs d'entre vous sur différentes manifestations.

Je souhaite à chacune et à chacun d'entre vous de bonnes fêtes de fin d'année et je vous informe que, pour fêter la fin de l'année, nous nous réunirons autour du verre de l'amitié à la fin de la séance.

COURRIER REÇU :

- Courrier de l'AST full contact qui remercie la municipalité pour sa contribution aux résultats du club
Laurent JACQUES félicite le club pour les 5 titres obtenus.
- Courrier du club numismatique Vérescence qui remercie la municipalité pour le prêt de la salle Reggiani et l'aide matérielle apportée lors du salon toutes collections organisé le 1^{er} novembre.
- Courrier de remerciement pour les marques de sympathie témoignées lors d'un décès.
- Courrier de remerciement pour les marques de sympathie témoignées lors d'un décès.

Sommaire

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020	4
ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE	6
DÉLIBÉRATIONS	8
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>8</u>
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES	8
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022	8
<u>1. COMMANDE PUBLIQUE</u>	<u>9</u>
1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS	9
CONVENTION DE PRESTATION FOURRIÈRE AVEC LA SPA.....	9
<u>4. FONCTION PUBLIQUE</u>	<u>9</u>
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T	9
MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI TECHNIQUE.	9
MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET	10
CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'AGENT D'ACCUEIL AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	12
CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS – PEINTRE	13
CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAINTENANCE ET DE MANUTENTION	14
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	15
<u>7. FINANCES LOCALES.....</u>	<u>17</u>
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	17
DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET VILLE.....	17
AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET VILLE	17
AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS	19
AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET STATIONNEMENT	20
7.5 SUBVENTIONS	21
ACOMPTE DU SUBVENTION 2023 – ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE.....	21
ACOMPTE DU SUBVENTION 2023 – SENSATION LARGE	22
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES .	22

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES 23

8.1 ENSEIGNEMENT 23

DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION 23

CONTRAT DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE LOCAL (C.R.E.L.) CONVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 24

POINT SUPPLÉMENTAIRE PROPOSÉ 25

7. FINANCES LOCALES..... 25

7.10 DIVERS 25

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES 3 VILLES-SŒURS POUR PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE À L'OCCASION DE L'ANIMATION « LES SŒURS LIBÉRÉES ». 25

QUESTIONS ORALES 26

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020

DEC 2022/251	Signature en cours	Contrat de cession – Ville du Tréport / Société d'éditions Adèle – concert du 04.02.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Concert du 04.02.2022 à 20h00 à la salle Serge Reggiani Contrat : 26 375€ Acompte de 12 660€ TTC sera versé le 02.01.2023. Le solde sera versé à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture. A la charge de la collectivité : paiement des droits d'auteur, le matériel de sonorisation et d'éclairage, la restauration, le transport, l'hébergement et le catering des artistes
DEC 2022/252	16/11/2022	Convention d'objectifs et de financement – Fonds publics et territoires – Aide au fonctionnement des ludothèques – Ville Le Tréport / CAF de Seine-Maritime	Considérant que la convention définira et encadrera les modalités d'intervention et de versement de la subvention - Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques ; La convention est consentie du 01.01.2023 au 31.12.2023. Modalité de versement de la subvention précisées à l'article 3 de la convention
DEC 2022/253	15/11/2022	Contrat de cession – Ville du Tréport / association troupe de l'Escouade – 5 représentations – animation culturelle 2022	Animation culturelle 2022 5 représentations du spectacle « conte de faits » des : - 21.11.22 à 10h30 et 14h au collège Rachel Salmona ; - 22.11.22 à 10h30 et 13h au collège Rachel Salmona ; - 24.11.22 à 10h10 au lycée le Hurle-Vent. Contrat : 3 966.59€ restauration, transport et technique inclus A la charge de la Ville : le catering
DEC 2022/254	15/12/2022	Contrat de cession – Ville du Tréport / association Colport'art – spectacle du 16.12.2022 – animation culturelle 2022	Animation culturelle 2022 Spectacle « chante la rue » du 16.12.2022 de 18h30 à 20h30 sur le marché de Noël Contrat : 338€ A la charge de la Ville : 2 défraiements repas (19€ / repas et le paiement des droits d'auteur
DEC 2022/255	29.11.2022	Contrat de cession – Ville du tréport / association « campneuseville d'hier à aujourd'hui » spectacle du 17.12.2022 – animation culturelle 2022	Animation culturelle 2022 Spectacle « Les vokaliz – groupe vocal dynamique » du 17.12.2022 sur le marché de Noël

			<p>Contrat : 600€ A la charge de la Ville : le catering, les repas et le paiement des droits d'auteur</p>
DEC 2022/256	Signature en cours	(Commande publique – Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels n°910176048 – Commune du Tréport / Agence Française Informatique (AFI)	<p>Contrat de maintenance afin d'assurer à la municipalité les services destinés au maintien en bon état de fonctionnement des logiciels Contrat conclu à compter du 1^{er}/01/2023 pour une période d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction tacite, soit une durée de 3 ans Redevance annuelle : 13 153,61€ HT soit 15 784,34€ TTC</p>
DEC 2022/257	29/11/2022	Adhésion à la fédération nationale des comités et organisateurs de festivités – année 2023	<p>Adhésion permettant de faire bénéficier la Ville du Tréport du soutien, de l'écoute et de l'aide dans la mise en œuvre des événements culturels et festifs Adhésion pour 2023 : 184€</p>
DEC 2022/258	28/11/2022	Contrat de cession – Ville du Tréport / association Motiv' et compagnie productions - Spectacle du 18/12/2022 – animation culturelle 2022	<p>Animation culturelle 2022 Spectacle « A nos plus belles chansons » du 18.12.2022 après-midi sur le marché de Noël du Tréport Contrat : 490€ TTC A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur</p>
DEC 2022/259	28/11/2022	Contrat de cession – Ville du Tréport / association Motiv' et compagnie productions - Spectacle du 04/02/2023 – animation culturelle 2023	<p>Animation culturelle 2023 Spectacle « Du petit monde aux rêves de Léon » du 04.02.2023 à 11h et 15h30 à la médiathèque Contrat : 1 032,50€ TTC A la charge de la Ville : le catering et le paiement des droits d'auteur</p>
DEC 2022/260	Signature en cours	Convention occupation précaire de locaux – gare haute du funiculaire	<p>Occupation local gare haute du funiculaire Durée : 3 ans à compter du 01.01.2023 Indemnité mensuelle de 1 046,71€ et sera révisée à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation</p>
DEC 2022/261	16/12/2022	Convention de partenariat relative à la mise en en place d'animations petite enfance en médiathèque – Ville du Tréport / CCVS	<p>Considérant que dans le cadre de sa compétence « petite enfance », la CCVS souhaite proposer des animations à son Relais Petite Enfance (RPE), au sein de la médiathèque du Tréport Il a été décidé de signer une convention de partenariat entre la Ville du Tréport et la CCVS Durée : 1 an à compter de sa signature, renouvelable tacitement 3 fois La Ville : <ul style="list-style-type: none"> - Mettra à disposition sa médiathèque gracieusement 5 matinées de septembre à juin ; - Prendra à sa charge l'ensemble des dépenses liées aux fluides (eau, électricité , chauffage, ...) ainsi que celles liées au nettoyage et à l'hygiène des locaux ; - Mettra à disposition un agent communal affecté à la médiathèque. </p>
DEC 2022/262	09/12/2022	Convention de participation aux financements des structures d'accueil de la petite enfance conventionnée – 2022	<p>La répartition des crédits ouverts par le conseil communautaire en vue de la participation intercommunale aux financements des structures d'accueil de la petite enfance conventionnées permet d'allouer la somme de 74 504,71€ à la commune du Tréport pour l'année 2022.</p>
DEC 2022/263	15/12/2022	Contrat de cession – Ville du Tréport / production horizon live – concert du 03.02.2022 – animation culturelle 2023	<p>Animation culturelle 2023 Concert de Lonny du 03.02.2023 à 20h au théâtre municipal du château d'Eu Contrat : 3 165€ TTC Acompte de 1 582,50€ TTC sera versé à partir du 1/01/2023. Le solde sera versé à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture. A la charge de la collectivité : paiement des droits d'auteur, le matériel de sonorisation et</p>

		d'éclairage, la restauration, le transport, l'hébergement et le catering des artistes
--	--	---

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2022/424	18/11/2022	Réglementation du stationnement sur le parking jouxtant les locaux de l'ancienne école Paul Paray rue Alexandre Papin	Du lundi au vendredi de 9h à 19h seuls les employés, usagers, partenaires et prestataires de l'épicerie solidaire et autres locaux associatifs situés dans les locaux de l'ancienne école Paul Paray sont autorisés à stationner sur le parking qui leur est dédié à proximité immédiate de l'établissement	Dès publication
2022/425	23/11/2022	Délégation de signature Séverine GOURLIN		Dès publication
2022/426	23/11/2022	Délégation de signature Élodie SAINTYVES		Dès publication
2022/427	25/11/2022	Délégation de signature Dominique TULIER		Dès publication
2022/428	23/11/2022	Délégation de signature Christine RUELLOUX		Dès publication
2022/429	23/11/2022	Délégation de signature Aurélie DERASSE		Dès publication
2022/430	23/11/2022	Retrait de délégation de signature Angéline DEGOUVE		Dès publication
2022/431	23/11/2022	Retrait de délégation de signature Alisson FLANDRE		Dès publication
2022/432	23/11/2022	Retrait de délégation de signature Didier MORAINVILLE		Dès publication
2022/433	21/11/2022	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Gambetta	Échafaudage installé et stationnement interdit sur 2 emplacements dans le cadre de la réfection des joints de la façade du 17, rue Gambetta	Du 28 novembre au 23 décembre 2022
2022/434	22/11/2022	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement place Charles de Gaulle et rue Saint-Michel	Circulation et stationnement temporairement interdits place Charles de Gaulle et rue Saint-Michel dans le cadre des travaux de suppression du branchement gaz du 6, place Charles de Gaulle	Du 07 au 09 décembre 2022
2022/435	23/11/2022	Délégation de signature Sophie COLIGNON		Dès publication
2022/436	24/11/2022	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Suzanne	Échafaudage installé et stationnement interdit sur 1 emplacement au niveau du 107, rue Suzanne dans le cadre des travaux de réfection de la toiture.	Du 28 novembre au 07 décembre 2022
2022/437	24/11/2022	Autorisation d'installation d'une zone de chantier rue Saint-Nicolas	Zone de chantier installé et stationnement interdit sur un emplacement dans le cadre des travaux d'isolation intérieur au niveau du 67, rue Saint-Nicolas	Du 28 au 16 décembre 2022
2022/438	24/11/2022	Autorisation d'installation d'un échafaudage place de l'Ancien Hôtel de Ville	Échafaudage installé et stationnement interdit sur 2 emplacements place de l'Ancien Hôtel de Ville dans le cadre des travaux de réparation des fissures	Le 28 novembre et Le 05 décembre 2022

2022/439	25/11/2022	Fermeture des terrains de sports du complexe sportif Sainte-Croix	Complexe sportif Sainte-Croix fermé compte-tenu des mauvaises conditions atmosphériques des derniers jours	Du 25 au 27 novembre 2022
2022/440	24/11/2022	Restriction temporaire du stationnement rue de la Commune de Paris	Stationnement interdit sur 1 emplacement au niveau du 24 et 26 rue de la Commune de Paris dans le cadre des travaux intérieurs de l'ancien commerce "Le Petit Robinson"	Les 28 et 29 novembre 2022
2022/441	24/11/2022	Restriction temporaire du stationnement rue Vincheneux	Stationnement interdit sur l'emplacement "minute" rue de l'abbé Vincheneux pour permettre le chargement et le déchargement de matériaux dans le cadre de l'aménagement intérieur de l'ancien commerce "Le Petit Robinson".	Les 28 et 29 novembre 2022
2022/442	25/11/2022	Restriction temporaire du stationnement parking de l'huitrière Fermeture temporaire du funiculaire	Dans le cadre des travaux d'entretien des ouvrages de protection des falaises : -le stationnement parking de l'huitrière sera interdit ; - le funiculaire sera fermé	Le 02/12/2022 de 08h30 à 12h
2022/443	29/11/2022	Restriction temporaire du stationnement rue Albert Edward Dixon	Stationnement interdit sur 2 emplacements dans le cadre du parcage d'une benne pour enlèvement de terre du 5, rue Albert Edward Dixon	Le 10/12/ 2022
2022/444	29/11/2022	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue des Moines	Circulation et stationnement interdits rue des Moines dans le cadre des travaux de suppression du réseau gaz	Du 05 au 07/12/ 2022
2022/445	29/11/2022	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Jules Noël	Circulation et stationnement interdits rue Jules Noël dans le cadre des travaux de réalisation de génie civil pour l'installation de conteneurs enterrés	Du 09 au 27/01/2023
2022/446	29/11/2022	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Gustave Charpentier	Circulation et stationnement interdits rue Gustave Charpentier dans le cadre des travaux de réalisation de génie civil pour l'installation de conteneurs enterrés	Du 09 au 27/01/2023
2022/447	07/12/2022	Restriction temporaire du stationnement "marché de Noël" parking salle Serge Reggiani	Stationnement interdit sur le parking de la salle Serge Reggiani	Du 12 au 20/12/2022
2022/448	09/12/2022	Restriction temporaire du stationnement quai Sadi Carnot	stationnement restreint sur 2 emplacements au droit du 30 quai Sadi Carnot dans le cadre d'un déménagement d'un administré	Le 27/01/2023
2022/449	09/12/2022	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporairement de la circulation et du stationnement dans le carrefour entre la rue Alexandre Papin et la rue du Dr Pépin Déviation mise en place venant de la route de Dieppe, passant par l'avenue Paul Paray, la rue Saint-Nicolas, la rue des Salines, la rue docteur Pépin, le passage de l'Avenir jusqu'à la rue Alexandre Papin. Le sens de circulation du passage de l'Avenir est inversé	Le 14/11/2022
2022/450	13/12/2022	Mise en sécurité ordinaire et installation d'un périmètre de sécurité - 14 avenue des Canadiens		
2022/451	13/12/2022	Autorisation d'installation d'une nacelle rue Gambetta	Nacelle installée et circulation interdite rue Gambetta dans le cadre du changement de quelques ardoises et raccord cheminée	Du 14 au 23/12/2022
2022/452	13/12/2022	Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST)		

2022/453	16/12/2022	Règlementation de la circulation - arrivée du Père-Noel le 24.12.2022	Plusieurs voies interdites à la circulation	Le 24.12.2022
2022/454	16/12/2022	Fermeture des terrains de sports du complexe sportif Sainte-Croix	Complexe sportif Sainte-Croix fermé compte-tenu des mauvaises conditions atmosphériques des derniers jours	Du 16 au 18/12/2022
2022/455	16/12/2022	Abrogation temporaire du stationnement unilatéral alterné rue Maurice Ravel et avenue Camille Saint-Saëns	Suspension temporaire du stationnement unilatéral alterné tronçon compris entre l'avenue Gustave Charpentier et la rue la rue Maurice Ravel	Du 19/12/2022 jusqu'à la fin des travaux

M. le Maire informe l'assemblée qu'un point supplémentaire pourrait être délibéré si aucun membre ne s'y oppose. Il concerne :

- 7.10 Convention de partenariat entre les 3 Villes-sœurs pour prise en charge financière d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de l'animation « les sœurs libérées ».

A l'unanimité, les membres du conseil municipal font part de leur accord.

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

M. le Maire expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, l'approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent doit faire l'objet d'une délibération.

Compte tenu que le conseil municipal s'est réuni le 29 novembre 2022 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS

CONVENTION DE PRESTATION FOURRIÈRE AVEC LA SPA

M. Philippe VERMEERSCH expose :

« La prise en charge des animaux errants sur le territoire communal était confiée à une entreprise à titre gracieux en échange de la mise à disposition d'un terrain et de locaux par la Communauté de Communes. Cette société fermant ses portes, la Ville du TRÉPORT a sollicité le service juridique de la SPA pour connaître les modalités pratiques et financières d'une prestation fourrière par l'intermédiaire de la SPA d'Étalondes.

L'effectivité du contrat est souhaitée à partir du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la population légale de la Ville du Tréport au 1^{er} janvier 2023 s'établit à 4 533 habitants ;
Considérant que la participation annuelle de la Ville du Tréport serait d'1,33€ par habitant.

Je vous propose :

- **DE PRENDRE ACTE** que la participation de la Ville du TRÉPORT au titre de l'année 2023 sera de 6 028,89€ (1,33 x 4 533) ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la convention entre la Ville du Tréport et la SPA et tout avenant à intervenir ;
- **DE PRENDRE ACTE** que des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 011 du budget principal. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe VERMEERSCH

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI TECHNIQUE

M. le Maire expose :

« Par délibération n° 2019/110 du 29 octobre 2019, le conseil municipal avait créé plusieurs emplois permanents à temps non complet (20/35^e) pour répondre aux besoins de la propreté des locaux municipaux. L'un de ces emplois est affecté dans les locaux scolaires pour le remplacement des agents indisponibles. Un agent à temps complet fera valoir son droit à la retraite au 1^{er} février 2023. Aussi, est-il envisagé de remplacer cet emploi par l'affectation d'un agent titulaire à temps complet.

C'est pourquoi, je vous propose
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération n° 2019/110 du 29 octobre 2019 créant l'emploi de chargé de la propreté des locaux à temps non complet (20/35^e) à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent à temps complet au 1^{er} février 2023,
Considérant que les besoins des services en matière de propreté des locaux scolaires nécessitent le remplacement de l'emploi rendu vacant à la suite de ce départ ;
Considérant que la modification du temps de travail est supérieure à 10 % du temps de travail initial et qu'elle implique de supprimer l'emploi de chargé de la propreté des locaux à temps non complet (20/35^e) et d'en créer un à temps complet au 1^{er} février 2023 ;

- **DE PORTER la durée hebdomadaire de service de l'emploi de chargé de la propreté des locaux** à temps non complet, créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine (20/35^e) par délibération susvisée, à **35 heures par semaine (35/35^e) à compter du 1^{er} février 2023 ;**
- **DE SUPPRIMER un emploi de chargé de la propreté des locaux à temps non complet (20/35^e) au 1^{er} février 2023 ;**
- **DE CRÉER un emploi un emploi de chargé de la propreté des locaux à temps complet (35/35^e) au 1^{er} février 2023 ;**
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une délibération concordante modifie le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire 012. »

A la suite de l'exposé effectué par M. le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET

M. le Maire expose

« Par une récente délibération (n° 2022/106 du 18 octobre 2022), le conseil municipal a créé un emploi administratif à temps non complet (17.5/35^e) afin de prendre en charge, entre autres, la gestion des actes réglementaires municipaux et des autorisations d'occupation du domaine public.

Si les prévisions d'effectifs budgétaires constatées au tableau des effectifs par délibération concordante n° 2022/109 du 18 octobre 2022 relevaient d'abord de l'ensemble des grades du cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, une réévaluation des besoins nous incite à revoir les grades devant être ouverts dans ce cadre et à préférer un recrutement sur l'un des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Aussi, je vous propose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2022/106 en date du 18 octobre 2022 créant et fixant les conditions de recrutement et de rémunération d'un emploi administratif à temps non complet (17.5/35^e) à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2029/109 en date du 18 octobre 2022 portant modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que la réévaluation des besoins internes nécessite de revoir les conditions de rémunération ainsi que les conditions de recrutement de cet emploi et de prévoir l'ouverture des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en plus de ceux du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant qu'une délibération concordante prévoit les modifications correspondant à ces prévisions sur le tableau des effectifs au 1^{er} février 2023 ;

- **DE PRENDRE ACTE qu'une délibération concordante modifie le tableau des effectifs au 1^{er} février 2023 et prévoit :**
 - L'ouverture d'un poste à temps non complet (17.5/35^e) sur chacun des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en plus des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ouverts précédemment ;
- **DE PRENDRE ACTE que ce recrutement s'opèrera soit par voie statutaire, ou à défaut, par voie contractuelle,** selon le résultat des entretiens menés, la situation administrative et le profil du candidat retenu ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de recrutement
 - Par voie statutaire, l'agent sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant à l'échelon de classement qu'il détient dans son grade ;
 - Par voie contractuelle, la rémunération de l'agent sera déterminée en faisant référence à l'espace indiciaire s'étendant du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial au 11^e échelon du grade de rédacteur principal de 1^{re} classe. Serviront notamment à déterminer le niveau de rémunération de l'agent retenu : la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire 012 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération abroge la délibération n° 2022/106 en date du 18 octobre 2022 ;
- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'AGENT D'ACCUEIL AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. le Maire expose

« Dans le cadre de la gestion des emplois et des compétences au sein de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet d'agent administratif/agent d'accueil affecté au centre technique municipal à la suite d'une mobilité interne.

Aussi, je vous propose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- **DE CRÉER** un emploi à temps complet d'agent administratif/agent d'accueil à compter du 1^{er} février 2023 ;
- **DE DIRE** que cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle sur l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^{re} classe) relevant de la filière administrative et de la catégorie hiérarchique C, selon le résultat des entretiens menés, la situation administrative et le profil du candidat retenu ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de recrutement
 - Par voie statutaire, l'agent sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant à l'échelon de classement qu'il détient dans son grade,
 - Par voie contractuelle, la rémunération de l'agent sera déterminée en faisant référence à l'espace indiciaire s'étendant du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial au 10^e échelon du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe. Serviront notamment à déterminer le niveau de rémunération de l'agent retenu : la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **DE DIRE** qu'une délibération concordante prévoit la modification du tableau des effectifs pour l'ouverture des différents grades susmentionnés à compter du 1^{er} février 2023 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012 ;
- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS – PEINTRE

M. le Maire expose

« Dans le cadre de la gestion des emplois et des compétences au sein de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet d'agent de maintenance des bâtiments/peintre affecté au centre technique municipal à la suite de la mobilité interne d'un agent technique.

Aussi, je vous propose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- **DE CRÉER** un emploi à temps complet d'agent de maintenance des bâtiments/peintre à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **DE DIRE** que cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle sur l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{re} classe) relevant de la filière technique et de la catégorie hiérarchique C, selon le résultat des entretiens menés, la situation administrative et le profil du candidat retenu ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de recrutement
 - Par voie statutaire, l'agent sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant à l'échelon de classement qu'il détient dans son grade,
 - Par voie contractuelle, la rémunération de l'agent sera déterminée en faisant référence à l'espace indiciaire s'étendant du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial au 10^e échelon du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe. Serviront notamment à déterminer le niveau de rémunération de l'agent retenu : la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **DE DIRE** qu'une délibération concordante prévoit la modification du tableau des effectifs pour l'ouverture des différents grades susmentionnés à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012 ;
- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions susmentionnées.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAINTENANCE ET DE MANUTENTION

M. le Maire expose

« Dans le cadre de la gestion des emplois et des compétences au sein de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet d'agent de maintenance et de manutention affecté au centre technique municipal, service vie locale et associative, à la suite de la mobilité interne d'un agent technique.

Aussi, je vous propose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- **DE CRÉER** un emploi à temps complet d'agent de maintenance et de manutention à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **DE DIRE** que cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle sur l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{re} classe) relevant de la filière technique et de la catégorie hiérarchique C, selon le résultat des entretiens menés, la situation administrative et le profil du candidat retenu ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de recrutement
 - Par voie statutaire, l'agent sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant à l'échelon de classement qu'il détient dans son grade,
 - Par voie contractuelle, la rémunération de l'agent sera déterminée en faisant référence à l'espace indiciaire s'étendant du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial au 10^e échelon du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe. Serviront notamment à déterminer le niveau de rémunération de l'agent retenu : la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **DE DIRE** qu'une délibération concordante prévoit la modification du tableau des effectifs pour l'ouverture des différents grades susmentionnés à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012 ;
- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°2022/160 du 22 décembre 2022 portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi de chargé de la propreté des locaux à compter du 1^{er} février 2023 ;

Vu la délibération n°2022/161 du 22 décembre 2022 portant modification des conditions de recrutement et de rémunération de l'emploi d'assistant administratif à temps non complet (17.5/35^e) créé au sein des services administratifs par délibération n° 2022/106 du 18 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2022/162 du 22 décembre 2022 portant création d'un emploi permanent d'agent administratif/agent d'accueil au centre technique municipal et fixant les modalités de recrutement et de rémunération dudit emploi à compter du 1^{er} février 2023 ;

Vu la délibération n°2022/163 du 22 décembre 2022 portant création d'un emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments/peintre au centre technique municipal et fixant les modalités de recrutement et de rémunération dudit emploi à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délibération n°2022/164 du 22 décembre 2022 portant création d'un emploi permanent d'agent de maintenance et de manutention au centre technique municipal, service vie locale et associative et fixant les modalités de recrutement et de rémunération dudit emploi à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant les départs à la retraite à intervenir au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} février 2023 ;

Considérant la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi de chargé de la propreté des locaux au 1^{er} février 2023 ;

Considérant que la réévaluation des besoins des services administratifs nécessite de revoir les conditions de rémunération ainsi que les conditions de recrutement de l'emploi administratif créé à temps non complet (17,5/35^e) par délibération n° 2022/106 du 18 octobre 2022 ;

Considérant que la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein de la collectivité à la suite de la délégation de service public du camping et de la prévision des départs en retraite, ou mutation externe, implique des mouvements de personnels internes et des recrutements externes à mener au 1^{er} février 2023 et au 1^{er} mars 2023 ;

Considérant le recrutement d'un agent de catégorie A et son détachement dans l'emploi de Directeur général adjoint des services à compter du 1^{er} février 2023 ;

Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} février 2023** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général adjoint des services	A	TC		+1
Attaché	A	TC	-1	
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	TNC 17.5/35 ^e	+1	
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	TC	-1	

Rédacteur	B	TNC 17.5/35e	+1	
	B	TC	-1	
	B	TNC 17.5/35e	+1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	TC	-1/+1	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	TC	-1/+1	
Adjoint administratif	C	TC	-1/+1	
Sous-total			0	+1
FILIÈRE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	TC	-1	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	TC	-1	-1
Adjoint technique	C	TC	-1/+1	+1
		TNC 20/35e	-1	-1
Sous-total			-3	-1
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 1 ^{re} classe	C	TC	-1	-1
Sous-total			-1	-1
Total général			-4	-1

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} mars 2023** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	TC	+2	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	TC	+2	
Adjoint technique	C	TC	+2	
Sous-total			+6	0
Total général			+6	0

- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

A la suite de l'exposé effectué par M. le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition susmentionnée.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

7. FINANCES LOCALES

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET VILLE

Vu le budget primitif 2022, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
66111-01-FIS	- 3 727,45 €	Intérêts emprunts	6459-020-AG	1 953,02 €	Rembt charges SS
66112-01-FIS	5 680,47 €	Intérêts courus non échus			
TOTAL	1 953,02 €			1 953,02 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires ci-dessus.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET VILLE

M. le Maire expose :

« Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget principal de la Ville étant adopté, pour la section d'investissement, par opérations d'équipement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, je vous propose :

- **DE M'AUTORISER à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :**

OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT	BP	DM	Crédits ouverts	Autorisation 25%
151 ÉCOLE LEDRE-DELMET-MOREAU	207 715,08 €	-105 945,92 €	101 769,16 €	25 442,29 €
175 VRD SITE DE SAINTE-CROIX	39 006,30 €	295,00 €	39 301,30 €	9 825,33 €
197 HALTE-JEUX "LE PETIT NAVIRE"	7 419,36 €	-2 149,37 €	5 269,99 €	1 317,50 €
220 PRESBYTÈRE	25 000,00 €	-14 367,60 €	10 632,40 €	2 658,10 €
261 SALLE POLYVALENTE	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	3 500,00 €
289 TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	222 333,16 €	-2 000,00 €	220 333,16 €	55 083,29 €
290 ROUTE DÉPARTEMENTALE 940	802 805,28 €	112 000,00 €	914 805,28 €	228 701,32 €
309 VÉHICULES	127 715,40 €	-27 279,61 €	100 435,79 €	25 108,95 €
314 MATÉRIEL ET MOBILIER DIVERS	293 517,82 €		293 517,82 €	73 379,46 €
321 ÉGLISE SAINT-JACQUES	124 576,80 €	-75 867,73 €	48 709,07 €	12 177,27 €
322 CHAPELLE SAINT-JULIEN	48 000,00 €	250,00 €	48 250,00 €	12 062,50 €
323 GYMNASSE LÉO LAGRANGE	10 323,70 €	1 120,00 €	11 443,70 €	2 860,93 €
324 MÉDIATHÈQUE LUDOTHÈQUE	23 036,11 €	-4 264,51 €	18 771,60 €	4 692,90 €
327 ESPLANADE ET PARKING L. ARAGON	25 000,00 €	-9 800,00 €	15 200,00 €	3 800,00 €
340 STADES STE-CROIX	79 031,51 €	11 061,51 €	90 093,02 €	22 523,26 €
351 HÔTEL DE VILLE - ÉQUIPEMENTS	31 170,79 €	5 280,00 €	36 450,79 €	9 112,70 €
352 BÂTIMENTS COMMUNAUX-TRX DIVERS	201 623,69 €	-91 574,00 €	110 049,69 €	27 512,42 €
354 ÉCOLE DE MUSIQUE (BÂTIMENT)	4 876,37 €		4 876,37 €	1 219,09 €
355 ÉCOLE NESTOR BRÉART	53 262,21 €	3 060,00 €	56 322,21 €	14 080,55 €
357 ALSH BROSSOLETTE	16 385,00 €	8 364,27 €	24 749,27 €	6 187,32 €
359 LOGT DE FONCTION: TRX DIVERS	3 072,00 €	216,00 €	3 288,00 €	822,00 €

364 PLAGES	31 249,95 €	2 000,00 €	33 249,95 €	8 312,49 €
372 ESPACE MULTISPORTS	259 267,83 €	10 000,00 €	269 267,83 €	67 316,96 €
373 SERVICES TECHNIQUES	30 467,05 €	7 784,42 €	38 251,47 €	9 562,87 €
376 CIMETIÈRES	62 444,42 €	5 370,00 €	67 814,42 €	16 953,61 €
380 GYMNASSE CÉLERIER / PLATEAU SP	12 607,60 €	3 732,00 €	16 339,60 €	4 084,90 €
381 SALLE OMNISPORTS COMBAT ET ESC	176 000,00 €	-37 748,00 €	138 252,00 €	34 563,00 €
394 ACQ. DE TERRAINS	17 926,00 €	-822,00 €	17 104,00 €	4 276,00 €
397 TERRAINS DE TENNIS	27 312,00 €	2 688,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
400 RÉFECTION TROTTOIRS ACCESS.	46 500,00 €	-6 011,04 €	40 488,96 €	10 122,24 €
409 FUNICULAIRE	136 420,85 €	1 828,00 €	138 248,85 €	34 562,21 €
410 PROTECTION CONTRE L'ÉROSION	320 000,00 €	71 521,00 €	391 521,00 €	97 880,25 €
414 SALLE REGGIANI	33 304,00 €	914,00 €	34 218,00 €	8 554,50 €
418 RÉSEAUX DIVERS	1 188 651,63 €	74 936,11 €	1 263 587,74 €	315 896,94 €
421 PARC DE STATIONNEMENT	698 057,45 €	18 718,00 €	716 775,45 €	179 193,86 €
424 AIDE AU LOGEMENT	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
426 REVITALISATION CENTRE VILLE	100 000,00 €	-50 000,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €
428 ESTACADE DU PORT	300 000,00 €		300 000,00 €	75 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention :	0

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS

M. le Maire expose :

« Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
 L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
 Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
 Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, je vous propose :

- **DE M'AUTORISER à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :**

Section	Chapitre	Imputation	Crédits ouverts en 2022			Autorisation 25%
			BP	DM	Crédits ouverts	
INV	21 - Immobilisations corporelles	2153-ACC	230 700,00 €		230 700,00 €	57 675,00 €
INV	21 - Immobilisations corporelles	2188-ACC	141 622,02 €	-1 950,00 €	139 672,02 €	34 918,01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET STATIONNEMENT

M. le Maire expose :

« Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
 L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, je vous propose :

- **DE M'AUTORISER à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :**

Section	Chapitre	Imputation	Crédits ouverts en 2022			Autorisation 25%
			BP	DM	Crédits ouverts	
INV	21 - Immobilisations corporelles	2153-AG	60 000,00 €	13 000,00 €	73 000,00 €	18 250,00 €
INV	21 - Immobilisations corporelles	2188-AG	41 592,64 €	0,00 €	41 592,64 €	10 398,16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

7.5 SUBVENTIONS

ACOMPTE DU SUBVENTION 2023 – ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE

M. Rachid CHELBI expose :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager en fonctionnement des dépenses pour l'année budgétaire à venir, à hauteur des crédits inscrits l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante.

L'association sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2023 de :

- Fonctionnement : 35 000€

Je vous propose donc :

- **De VERSER un 1^{er} acompte sur subvention 2023 de :**

- Fonctionnement : 35 000€. »

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

- **ACCEPTÉ la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	14
	Procurations	10
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Membres du conseil d'administration n'ayant pas pris part au vote : Madame Christine LAVACRY, Messieurs Laurent JACQUES, Jean-Jacques LOUVEL et Rachid CHELBI

ACOMPTÉ DU SUBVENTION 2023 – SENSATION LARGE

M. Jean-Jacques LOUVEL expose :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager en fonctionnement des dépenses pour l'année budgétaire à venir, à hauteur des crédits inscrits l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante ».

L'activité de l'association étant essentiellement saisonnière, et afin de couvrir les charges sociales, les salaires et le fonctionnement de l'association au cours du 1^{er} trimestre 2023, l'association sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2023 de 45 000.€.

Je vous propose donc :

- **De VERSER** un 1^{er} acompte sur subvention 2023 de 45 000€ à l'association Sensation Large. »

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

- **ACCEPTÉ la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	14
	Procurations	10
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 17 Contre : 0 Abstention :

Membres du conseil d'administration n'ayant pas pris part au vote : Messieurs Jean-Jacques LOUVEL, Christophe DUCHAUSSOY, Rachid CHELBI et Jean-Luc VINCENT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Mme Christine LAVACRY expose :

« Lors du marché de Noël prévu du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022, la municipalité s'est engagée à offrir la restauration aux artistes assurant l'animation du marché de Noël.

Pour des raisons de logistique et afin de simplifier les démarches des artistes, il leur serait proposé de se restaurer au stand de l'association du « Comité des Œuvres Sociales ».

Parallèlement, la municipalité s'est engagée à offrir la restauration aux personnes participant à la distribution des colis de Noël à la salle Reggiani, prévue le samedi 17 décembre.

Dans ces conditions, la municipalité verserait une subvention exceptionnelle correspondant à la restauration de 11 personnes.

Aussi, je vous propose

- **D'ACCORDER** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de **101 Euros** à l'association « Comité des Œuvres Sociales »,
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christine LAVACRY et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.1 ENSEIGNEMENT

DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON expose :

« Par délibération n° 2022/123 du 18 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour le renouvellement du dispositif « Petits déjeuners » au sein de la commune pour l'année scolaire 2022/2023.

Les communes participant à cette opération bénéficient d'une aide financière du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sous forme d'une contribution forfaitaire de 1.30 euro par petit déjeuner.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022,
Vu le projet pédagogique éducation à l'alimentation,
Vu la convention-type transmise par l'académie de Normandie,

Considérant que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la Ville : développer des actions liées à l'éducation à la citoyenneté et à la santé,

Considérant que le conseil municipal avait approuvé par délibérations n°2021/150 et n° 2022/123, la participation de la Ville du Tréport au dispositif « Petits déjeuners »,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de la convention afin de préciser le nombre d'enfants concernés par périodes pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Je vous propose :

- **D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention modifiée** relative à la mise en œuvre de ce dispositif jointe en annexe, avec le Directeur académique des services de l'Education nationale de Normandie, **ainsi que tout avenant à intervenir concernant l'année scolaire 2022/2023.** »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	14	
	Procurations	10	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

CONTRAT DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE LOCAL (C.R.E.L.) CONVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSION rappelle :

« Suite à la dissolution du syndicat de gestion du collège Rachel Salmona au 31 décembre 2013 et à la dernière réunion de syndicat en date du mercredi 16 octobre 2013, les élus des communes constituant le Syndicat de Gestion du Collège ont décidé de signer un contrat de réussite éducative local.

Le C.R.E.L. permet d'une part d'organiser les activités éducatives obligatoires et d'autre part d'encourager la mise en œuvre d'activités et de projets éducatifs propices à développer la réussite, la curiosité, la pratique, la mobilité et l'ouverture d'esprit des collégiens. Il aidera aussi au développement des activités physiques et sportives en participant au financement de l'association sportive UNSS.

Le C.R.E.L. fait l'objet d'une convention annuelle entre le collège et les sept communes qui constituaient le Syndicat de Gestion.

Un budget annuel sera attribué au collège sur présentation d'un programme d'activités et de sorties qui sera présenté avant le 31 octobre, de l'année scolaire en cours pour cette même année.

La participation financière des communes sera calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège Rachel Salmona :

- LE TRÉPORT	36.93%
- CRIEL-SUR-MER	18.47%
- FLOQUES	7.67%
- PETIT CAUX	15.59%
- SAINT-RÉMY	8.39%
- TOUFFREVILLE	2.64%
- ÉTALONDES	10.31%

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, la participation financière de la commune du TRÉPORT s'élève à :

- Au titre du CREL Collège : 13 000 x 36.93% =	4 800.90 €
- Au titre du CREL UNSS : 1 800 x 36.93 % =	664.74 €
- Au titre du matériel infirmier : 800 x 36.93% =	<u>295.44€.</u>
soit un total de :	5 761.14 €

Chaque année, le chef d'établissement ou son représentant présentera devant l'ensemble des Maires ou leurs représentants :

- Un bilan qualitatif et financier des actions de l'année scolaire passée ;
- Le projet des activités de l'année à venir.

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la présente convention avec le chef d'établissement du collège Rachel SALMONA et tout avenant s'y rattachant ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6558 du BP 2023 ».

Après avoir entendu l'exposé Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

M. Philippe VERMEERSCH demande si la commune d'Étalondes participera au CREL dans la mesure où elle ne finançait pas les années précédentes.

M. Laurent JACQUES l'espère. Rappelle que la création du CREL découle de la dissolution du syndicat de gestion du collège Rachel SALMONA. Affirme que dans le procès-verbal de dissolution, il était mentionné que les 7 communes s'engageaient à créer le CREL et à y participer financièrement au prorata du nombre d'élèves qui fréquentent le collège. Précise que l'ancien Maire d'Étalondes n'a jamais voulu financer. Informe que vu la faible somme réclamée, aucune démarche au tribunal administratif n'a été entreprise bien que cela aurait été possible. Ajoute avoir rencontré le nouveau Maire d'Étalondes à l'issue des élections municipales de 2020 et affirme que ce dernier n'était pas contre le financement du CREL. Précise que le collège n'a pas souhaité renouveler la convention en 2020 et 2021 en raison de l'épidémie de Covid-19, les animations étant annulées ou reportées. Indique que le collège disposait des crédits suffisants pour fonctionner les 2 dernières années. Annonce que le 27 décembre 2022, il aura l'occasion d'aborder le sujet de la convention avec le Maire d'Étalondes.

Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON précise que la participation de la commune d'Étalondes s'élève à 1608.35€ pour 43 enfants.

M. Laurent JACQUES ajoute qu'il aurait des difficultés à concevoir que les enfants d'Étalondes ne puissent pas accéder aux sorties piscine.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	14
	Procurations	10
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

POINT SUPPLÉMENTAIRE PROPOSÉ

7. FINANCES LOCALES

7.10 DIVERS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES 3 VILLES-SŒURS POUR PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE À L'OCCASION DE L'ANIMATION « LES SŒURS LIBÉRÉES ».

Mme Christine LAVACRY expose :

« L'association Le Mur de la Manche est à l'origine d'une formidable animation « Les Sœurs Libérées » qui, dès sa première édition en 2018, a suscité l'adhésion du public. Des milliers de personnes ont découvert le camp militaire reconstitué, les stands, les défilés, les combats fictifs et ont profité de la restauration proposée sur place pour fêter l'anniversaire de la libération des trois villes sœurs. En raison de la Covid-19, cette animation n'a pu être organisée en 2020 et 2021.

Fort de ces succès précédents, l'association a souhaité réitérer cette animation les 26,27 et 28 août 2022 et a sollicité l'aide financière des 3 communes pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le samedi 27 août 2022.

Le prestataire SAS FC Artifices ayant adressé une facture à la Ville du Tréport pour l'organisation de cet évènement, pour un coût de 5 500€, il vous serait proposé que la Ville du Tréport paie la prestation, dans sa totalité et que les Villes d'Eu et Mers-les-Bains remboursent leur participation financière respective de 1 833€33 à la Ville du Tréport.

La signature d'une convention permettra de définir les modalités de versement à la Ville du Tréport des participations respectives des communes membres. »

Aussi, je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat financière avec les Villes d'Eu et de Mers-les-Bains, pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 27 août 2022. »

Après avoir entendu l'exposé Mme Christine LAVACRY et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

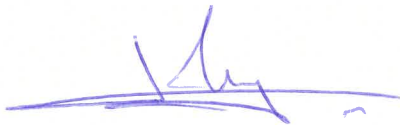
- **ADOpte les propositions du rapporteur susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	14
	Procurations	10
	Votants	24
Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

QUESTIONS ORALES

M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h25.

Signature du secrétaire de séance




Signature du Maire

